REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/125 — 3. Domaine et patrimoine –3.5 Autres actes de gestion du domaine public - 3.5.6 Autres

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT TEMPORAIRE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DES EAUX ISSUES DU CHANTIER SITUE 2/4, RUE MAURICE HARTMANN A ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération n° C2020/11/07 du Conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour signer les conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantiers dans le réseau d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° C2023/12/33 du Conseil de territoire du 13 décembre 2023 portant fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2024 pour les communes du territoire ;

VU l'arrêté n° A2023/14 en date du 20 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'Etablissement Public Territorial, notamment pour traiter les affaires relevant de la voirie et des réseaux ;

VU l'article 21.2 « Eaux usées non domestiques » du règlement d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la demande de la société ESSET, relayée par la société Seine Ouest Assainissement (SOA) ;

VU le projet de convention de déversement temporaire dans le réseau communal des eaux de toutes natures issues du chantier de construction situé 2/4, rue Maurice Hartmann à Issy-les-Moulineaux ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général d'autoriser temporairement le déversement des eaux de toutes natures issues du chantier de construction situé 2/4, rue Maurice Hartmann à Issy-les-Moulineaux dans le réseau d'assainissement communal ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240702-D2024-125-AI
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de déversement temporaire dans le réseau d'assainissement communal des eaux de toutes natures issues du chantier de construction situé 2/4, rue Maurice Hartmann à Issy-les-Moulineaux, à passer avec la société Seine Ouest Assainissement (SOA), le Département des Hauts-de-Seine, la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et la société ESSET.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter de la date de mise en place du dispositif de rejet et s'achèvera à la date de l'enlèvement.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre onéreux et définit la tarification dans son article 5.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société Seine Ouest Assainissement (SOA) ;
- Au Département des Hauts-de-Seine ;
- A la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) ;
- Au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- A la société ESSET.

Fait à Meudon, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Bernard GAUDUCHEAU
Vice-président en charge de la voirie et des réseaux
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240702-D2024-125-AI
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024